



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nettoyage

Question écrite n° 74790

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay demande à M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville de promouvoir une réorganisation des temps de travail pour les agents d'entretien. Les agents d'entretien des locaux de bureaux subissent des horaires fractionnés leur rendant impossible de concilier vie professionnelle et vie personnelle et familiale. Ces agents sont le plus souvent des femmes qui sont particulièrement pénalisées. Ils sont, en effet, très souvent obligés de travailler très tôt le matin avant l'arrivée du personnel travaillant à l'intérieur des bureaux, et/ou de revenir à des horaires tardifs après leur départ. Outre les conséquences sur leur mode de vie, ces horaires leur imposent souvent des déplacements coûteux et générateurs de fatigue. Il paraît possible, comme l'a fait la ville de Rennes, de mettre en place un travail de journée, sur le temps d'occupation des locaux. Cela demande concertation et organisation, mais cet effort est largement compensé par l'amélioration des conditions de vie des agents. Il n'est pas à négliger que cette prise en considération de leurs difficultés contribue à la qualité et à l'efficacité de leur travail et diminue, en outre, l'absentéisme. Elle lui demande de mettre en place cette nouvelle organisation des temps dans son ministère, ce qui aura une valeur d'exemplarité particulièrement positive, venant du ministre du travail. Elle souhaite également qu'il s'emploie à généraliser ces dispositions dans l'ensemble des administrations du secteur public.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la réorganisation des temps de travail pour les agents d'entretien. La problématique du travail en temps fractionné pour le personnel de ménage employé au sein du ministère est prise en compte ; c'est ainsi qu'a été décidée la mise en place progressive du nettoyage des locaux, en journée. Cette clause a été insérée dans le cahier des clauses particulières du marché notifié en août 2009. Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé a mené préalablement, avec le prestataire, une réflexion concernant l'application de cette mesure et ses conséquences sur les conditions de travail, tant des agents du ministère que des agents d'entretien. Après avoir sensibilisé les directeurs d'administration centrale concernés et recueilli leur accord sur cette nouvelle mesure, le bureau en charge de la logistique et des achats a demandé à la société de nettoyage d'interroger chacun de ses salariés au cours d'entretiens individuels pour recueillir leur avis sur de nouveaux horaires, en journée, et pour savoir quel serait, selon eux, les conséquences sur leur vie extraprofessionnelle. L'ensemble du personnel concerné a répondu favorablement à cette proposition, en dehors d'un agent dont le domicile proche de son lieu de travail, préférerait ne pas voir modifier ses horaires. Suite à l'accord des directeurs et à l'adhésion des agents d'entretien, les agents du ministère ont été informés par messagerie. Les nouveaux horaires ont été mis en place le 15 octobre 2010. À compter de cette date, les bureaux des agents de trois directions du ministère du travail, de l'emploi et de la santé sont nettoyés entre 16 et 19 h, au lieu de 18 h-21 h comme précédemment. Un premier bilan sera effectué fin février 2011. En instaurant cette mesure, le ministère a voulu s'associer à la démarche encouragée par l'État pour l'amélioration des conditions de travail des personnels d'entretien, notamment en permettant à ces agents de terminer leur journée à des horaires moins tardifs, facilitant ainsi leur vie sociale et familiale.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74790

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3281

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2076